

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 224-11,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation,
- VU** la délibération n° 2016-1001 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 3 novembre 2016 approuvant la convention de partenariat à conclure avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corse-du-Sud relative à la réservation de places au sein du Pôle Méditerranéen de Formation et d'Hébergement,
- VU** ladite convention en date du 17 novembre 2016,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle de réservation de places de formation et d'hébergement du 17 novembre 2016 avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

ADOPTÉ les modalités de soutien financier de la Collectivité des publics visés telles que décrites dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

IMPUTE les crédits correspondants inscrits au budget de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2018 aux :

- Programme N5151A, 934-4212-652418 pour le BP 2018 et Programme N5151A, 934-4212-652414 prévu au BP 2019 (sans Procédure d'autorisation d'engagement des crédits) s'agissant de l'hébergement,
- Programme N5151A, 934-4212-65111 (sans Procédure d'autorisation d'engagement des crédits) s'agissant de l'« Allocation Mensuelle Temporaire ».

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI